



Conseil Municipal

COMPTE-RENDU SUCCINCT

Séance du vendredi 19 octobre 2018

Le vendredi 19 octobre 2018, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au Centre culturel «Le Moulin» sous la présidence de M. Bruno VANDEVILLE, Maire, conformément à la convocation qui lui a été faite le jeudi 11 octobre 2018, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 23 - Secrétaire de séance : Mme Martine PINHEIRO.

Présents (17)

M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. Bertrand MERLIN, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.

Représentés (5)

Mme Géraldine MARCHISET donne pouvoir à Mme Béatrice LAURENT, M. Éric STIENNE donne pouvoir à M. Joël THOREZ, M. David LAURY donne pouvoir à M. Serge GIBERT, Mme Emeline LEVAN-MORTREUX donne pouvoir à Mme Laurence MORY, Mme Laëtitia LAURENT donne pouvoir à Mme Martine PINHEIRO.

M. Bertrand MERLIN donne pouvoir à M. Bruno VANDEVILLE (arrivé à 19h06).

M. Jean FLEURY donne pouvoir à M. POPULAIRE (départ à 20h30).

Absente excusée (1)

Mme Christelle STRUYVEN-DELEPIERRE.

Un enregistrement audio de la séance est effectué.

SECRÉTARIAT DE SÉANCE

Mme Martine PINHEIRO est chargée d'assurer le secrétariat.

PROCÈS VERBAL

Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal de la réunion du 29 août 2018 est adopté.

COMMANDE PUBLIQUE

M. Bertrand MERLIN rejoint la séance à 19h06.

1 - Centre-Bourg : Déconstruction de l'ancien EHPAD et des logements de l'ancienne gendarmerie

Vu le programme AMI-Centre bourg ;

Un avis d'appel à concurrence a donc été publié en application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) ayant pour objet la déconstruction de l'ancien EHPAD et des 10 logements rue de Douai.

Ce marché, à procédure adaptée, se décompose en un seul lot, subdivisé en deux tranches fermes et une tranche optionnelle :

- Tranche ferme n° 1 : Déconstruction de l'EHPAD
- Tranche ferme n°2 : Déconstruction de 6 logements et des garages
- Tranche optionnelle n°1 : déconstruction de 4 logements

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** l'attribution du marché à l'entreprise **MIDAVAINÉ** pour un montant total de **454 655,75 € HT** :

- Tranche ferme n°1, déconstruction de l'ancien EHPAD pour 215 165,00 € HT
- Tranche ferme n°2, déconstruction de 6 logements et des garages pour 144 316,00 € HT
- Tranche optionnelle n°1, déconstruction de 4 logements 95 308,50 € HT

2 - CCAS - Délégation de maîtrise d'ouvrage : déconstruction de l'ancien EHPAD

Vu le programme AMI-Centre Bourg ;

Sur proposition de conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le CCAS d'ARLEUX et la Commune pour la réalisation des travaux de démolition de l'ancien EHPAD situé allée Pierre Wautriche ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De conclure une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Centre Communal d'Action Sociale d'ARLEUX pour les travaux de démolition de l'ancien EHPAD situé allée Pierre Wautriche
- D'accepter les termes de la convention
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision.

3 - Aménagement de l'espace rue André Joseph Leglay

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération (n°1569) en date du 07 avril 2017, le Conseil municipal approuvait le projet d'aménagement de l'espace situé rue André Joseph Leglay en périphérie de la salle multisports, de l'école François Noël, de la Maison pour Tous et de la micro-crèche pour un montant total de 700 000,00 € HT.

Un avis d'appel à concurrence a donc été publié le 30 juillet 2018 en application de l'article 27 du nouveau Code des Marchés Publics (Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

Ce marché, à procédure adaptée, se décompose en deux lots :

- Lot n° 1 VRD (Voirie et réseaux divers)
- Lot n°2 Espaces verts et mobiliers

Chacun subdivisé en une tranche ferme et trois tranches optionnelles :

- Tranche ferme pour l'aménagement des espaces autour de la salle multisports, de la Maison Pour Tous, de l'École François Noël et de la micro-crèche (320 000 € HT)
- Tranche optionnelle n°1 pour l'aménagement de l'espace situé à l'arrière de la Maison Pour Tous (74 000,00 € HT)
- Tranche optionnelle n°2 pour la création d'une sortie vers l'avenue de la gare (87 000,00 € HT)
- Tranche optionnelle n°3 pour l'aménagement du parking des logements et création d'un espace détente, avenue de la Gare (219 000,00 € HT)

Suite à l'analyse des offres par la commission pour les marchés à procédure adaptée en date du 02 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** l'attribution

- Du lot n1 « VRD » à l'entreprise **JEAN LEFEBVRE** pour un montant total de **494 141,65 € HT**
- du lot n°2 « Espaces verts et mobiliers » à l'entreprise **BONNET PAYSAGE** pour un montant total de **82 253,15 € HT**

	Lot n°1	Lot n°2	Total € HT
Entreprise	JEAN LEFEBVRE	BONNET PAYSAGE	
Tranche ferme € HT	249 709,85	21 836,29	271 546,14
TO 1 € HT	27 521,75	46 344,25	73 866,00
TO 2 € HT	50 532,10	5 941,99	56 474,09
TO 3 € HT	166 377,95	8 130,62	174 508,57
Montant totale de l'offre € HT	494 141,65	82 253,15	576 394,80

4 - CAD - Balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics

Par délibération (n°1731) en date du 29 août 2018, le Conseil Municipal décidait d'adhérer au groupement de commande mené par la CAD pour le balayage mécanique et autres prestations de nettoyage des voiries et espaces publics.

Cette délibération définissait dans un premier temps les caractéristiques du marché et autorisait dans un second Monsieur le Maire à signer la convention de groupement.

Le service juridique de la CAD a signifié que deux délibérations distinctes auraient dû être prises. Le Conseil Municipal n'est cependant invité à redélibérer que pour la conclusion de la convention dont les termes restent inchangés.

5 - CCAS - Cession de l'ancienne EHPAD

Dans le cadre du projet de requalification du site de l'ancien EHPAD, le Conseil d'Administration du CCAS d'ARLEUX a décidé par délibération en date des 21 juin 2018 puis 17 octobre 2018 de procéder à la démolition de l'immeuble, puis de vendre à un opérateur privé ou public l'ensemble de l'assiette foncière composée des parcelles

Section	N°	Surface (m ²)		Section	N°	Surface (m ²)
D	1080	625		D	1717	358
D	1234	57		D	1719	31
D	1235	333		D	1721	3 563
D	1237	516		D	1723	1
D	1238	56		D	1819	291
D	1575	127		D	1820	2 077
D	1715	148				

Vu l'article L 123-8 précité, qui dispose que « les délibérations du conseil d'administration ne sont soumises à l'avis ou à l'avis conforme du Conseil municipal que dans les cas prévus aux articles L 2121-34 et L 2241-5 du code général des collectivités territoriales ».

Considérant que, l'avis préalable du Conseil municipal doit être obtenu pour un changement d'affectation des locaux ou objets immobiliers ou mobiliers (art. L 2241-5 du CGCT), ce qui est le cas en l'espèce.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **APPROUVE** la cession des parcelles susmentionnées à la société PARTENORD pour un montant de 239 000,00 €.

6 - Cession des parcelles D 1818 et D 1821, allée Pierre Wautriche

Vu l'AMI-Centre bourg ;

Vu le projet de requalification du site de l'ancien EHPAD en terrain nu libre pour un aménagement foncier ;

Considérant que la Commune d'ARLEUX est propriétaire des parcelles D 1818 (33 m²) et D 1821 (3 m²) correspondant à un garage dont l'accès est desservi par la parcelle D 1819, propriété du CCAS d'ARLEUX, devant être cédée à la société PARTENORD ;

Sur opportunité de céder à la société PARTENORD les parcelles D 1818 et 1821 après démolition de la construction pour un prix pouvant être fixé à 1 000,00 € ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ ; **DÉCIDE**

- D'approuver la démolition du garage correspondant aux parcelles D 1818 et D 1821
- D'approuver la vente des parcelles D 1818 et D 1821 à la société PARTENORD, purgée de la consultation des services du Domaine.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à la réalisation des présentes décisions

7 - Délibération n°1629 : Acquisition, chemin de la Rivière du Moulin

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°1629 en date du 19 octobre 2017, le Conseil municipal décidait de se porter acquéreur d'un chalet, situé au n°203 Chemin de la rivière du Moulin, ainsi que des parcelles A 978 et A 362, pour un montant de 21 700,00 €.

Pour rappelle ces parcelles sont situées au Plan Local d'Urbanisme en zone naturelle Nd, destinée aux résidences secondaires.

Maître Jean DELHAYE, notaire à DOUAI chargé de la vente, a informé la Commune que l'unité foncière de ce bien reprend également la parcelle A 363 pour 720 m² correspondant à un fossé planté d'arbres ;

Le prix de vente fixé à 21 700,00 € demeure inchangé pour ce tènement foncier de 3 798 m².
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'acquérir des parcelles A 978, A 362 et A 363 ainsi que du chalet édifié sur ces dernières, sises 203 Chemin de la Rivière du Moulin
- D'Accepter le prix de cession fixé à 21 700,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles la présente décision

Etant entendu que :

- Les crédits sont inscrits au budget primitif (opération 204)
- La présente décision annule et remplace la délibération n°1629 du 19 octobre 2017

8 - Acquisition D 346, 16 place du Monument

Vu l'AMI- Centre bourg ;

Vu le programme d'aménagement des espaces publics le long de la RD 65 et notamment celui du parvis de l'Église et de la place du Monument ;

Vu l'étude menée sur la réhabilitation du restaurant scolaire et de ses abords ;

Considérant qu'il pourrait être opportun d'acquérir l'immeuble situé au 16 place du Monument, parcelle D 346, d'une superficie d'environ 606 m² ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'acquérir la parcelle D 346 comprenant une maison à usage d'habitation et ses dépendances, sise 16 place du Monument
- D'accepter le prix de cession fixé à 150 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

9 - Acquisition D 1547 et D 1548, lieudit "Les Biselles"

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par bail à long terme en date du 02 décembre 2010, la Commune d'ARLEUX est devenue gestionnaire d'un terrain à usage de plaisance d'une superficie de 84 121 m² (parcelle D 1547 et 1548), sise lieudit « Les Biselles » rue de la Chaussée ;

Ce bail trentenaire avait été conclu préalablement à la conclusion d'une vente avec la Commune dans l'attente d'une levée de droit de préemption du Département.

Etant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget (opération 204),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'acquérir les parcelles D 1547 et D 1548 pour une contenance totale de 84 121 m²
- De fixer le prix de vente à 180 000,00 €
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes nécessaires à la présente décision

10 - Centre-bourg - Création de garages Grand'Rue

Vu l'AMI-Centre bourg ;

L'immeuble situé Grand rue, parcelle D 1240, est devenu inoccupé suite au transfert de l'association « Les restaurants du Cœur » dans un des bâtiments annexes de la mairie.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de requalifier ce site en 5 garages qui pourraient être mis en location ; cette impasse proposant peu de solution de stationnement aux riverains ne disposant pas de garage.

Etant précisé que le prix de location sera défini en prochaine séance après obtention des autorisations et consultation des services du Domaine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'approuver le projet de requalification du site en 5 garages
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme préalablement nécessaires à la réalisation de ce projet.

URBANISME

11 - CAD - Convention ADS

L'article 134 de la loi ALUR du 24 mars 2014, modifiant l'article L.422-8 du Code de l'Urbanisme, a mis fin au 1^{er} juillet à la mise à disposition gracieuse des services de l'État au profit des communes pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme.

La Communauté d'Agglomération du Douaisis a proposé à ses communes adhérentes de mutualiser sous son égide l'instruction de ces autorisations.

Différents niveaux de service à la Commune avait été proposé par option :

- Option 1 : Mutualisation de l'instruction de l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme (ADS, sauf les certificats d'urbanisme de type a)
- Option 2 : Mutualisation uniquement des permis de construire et certificat opérationnel de type b
- Option 3 : aucune mutualisation

Par délibérations n°1310 en date du 03 avril 2015 et n°1544 en date du 10 février 2017, le Conseil municipal avait décidé de conclure une convention en option 2 ; la Commune continuant alors à instruire tous les autres actes et autorisations, incluant donc les permis d'aménager.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que deux nouveaux permis d'aménager devraient être déposés en 2019 : l'un concernant le Petit Marais et l'autre relatif à la requalification du site de l'ancien EHPAD. La Commune d'ARLEUX ne dispose malheureusement pas de l'ingénierie nécessaire au sein de la mairie.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de solliciter auprès de la CAD une convention en option 1, correspondant à l'ensemble de l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme à l'exception des certificats d'urbanisme de type a.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De solliciter auprès de la CAD une convention de création de service commun « ADS » pour l'ensemble des actes et autorisations d'urbanisme (option 1 sauf les certificats d'urbanisme de type a)
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à l'exécution de la présente décision

12 - PC 059 05 17 O 0017 - Requête en annulation du 05/10/2018

Le Tribunal Administratif de LILLE informe la Commune qu'une requête en annulation a été enregistrée le 05 octobre 2018 concernant le permis délivré à la société NORÉVIE (référéncé PC 059 015 17 O 0017) et portant sur la constructions de plusieurs maisons d'habitation sur les parcelles D 1128 à D 1138, rue Jacques Duclos.

Les plaignants sont les propriétaires de la parcelle D 493 située au voisinage du projet.

La Commune dispose d'un délai de deux mois pour présenter son mémoire.

Conformément à la délibération en date du 09 mars 2017, alinéa 16, délégation a déjà été consentie pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, avec possibilité d'interjeter appel ou de se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus, devant toutes les juridictions qu'elles soient civiles, administratives ou pénales, qu'il s'agisse de première instance, d'un appel ou d'une cassation.

13 - Budget principal : Admission en non-valeur

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur les demandes d'admission en non-valeur au budget principal de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De refuser l'admission en non-valeur du titre 813 (année 2011) pour un montant de 31,78 €
- De refuser l'admission en non-valeur du titre 514 (année 2014) pour un montant de 26,96 €
- D'admettre en non-valeur l'ensemble des autres titres comme listés ci-avant
- D'accorder décharge des sommes dues pour un montant total de 2 079,55 €

14 - Subvention aux associations

Sur présentation des demandes de subventions au titre de l'année 2018 des associations SALOMÉ DANSE, L'ÉTOILE DE LILI, L'AMICALE DU PERSONNEL ;

Suivant l'avis de la Commission des finances tenue le jeudi 18 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'accorder une subvention de fonctionnement de 500,00 € à l'association SALOMÉ DANSE
- D'accorder une subvention d'aide à la création de 200,00 € pour l'association L'ÉTOILE DE LILI
- D'accorder une subvention de fonctionnement de 500,00 € pour l'AMICALE DU PERSONNEL

15 - AMI Centre-Bourg : aide aux rénovations de façades des habitations

Vu le programme AMI Centre-bourg ;

Considérant qu'il n'a pas été procédé à la nomination des élus devant composer la commission Façade et qu'il convient donc procéder à cette désignation ;

Vu la demande de subvention déposée le 07 octobre 2017 par Monsieur LECLERCQ Frédéric pour le n°4 rue des Murets Simon concernant des travaux de réfection de façade réalisée en mars 2017 ;

Considérant que l'article 7.4 dispose que le propriétaire ne peut entreprendre les travaux qu'après réception de la notification de l'attribution de la subvention communale et de l'autorisation de travaux ; ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Considérant que le délai intervenu entre la délibération de principe et la délibération de mise en œuvre de la subvention a pu être de nature à induire en erreur le demandeur ;

Sur proposition de verser une aide exceptionnelle à hauteur de 800,00 € à Monsieur LECLERCQ Frédéric ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De désigner comme élus dans la Commission Façades Monsieur le Maire, ses adjoints et conseillers délégués ;
- D'accorder une subvention exceptionnelle de 800,00 € à Monsieur LECLERCQ Frédéric ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents et actes utiles à la présente décision

16 - AMI Centre-bourg : aide à la rénovation des locaux commerciaux

Vu le programme AMI Centre-Bourg ;

Sur proposition d'instaurer une aide à la rénovation de vitrines :

- 20 % d'aide communale + 20 % d'aide FISAC
- Enveloppe maximale de travaux plafonnée à 7 500,00 € HT

Sur proposition d'instaurer une aide à l'accessibilité :

- 30 % d'aide communale + 30 % d'aide FISAC
- Enveloppe maximale de travaux plafonnée à 3 000,00 € HT

Sur proposition de permettre le cumul de ces deux aides pour un même projet ;

Sur proposition de l'élaboration d'un cahier des charges comme annexé à la présente ;

Sur proposition de désigner au sein du Conseil municipal les représentants à la Commission d'attribution ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'approuver la mise en place d'une aide pour la rénovation des vitrines
- D'approuver la mise en place d'une aide pour la mise en accessibilité
- D'approuver le cahier des charges ainsi que ses modalités de mise en œuvre
- De désigner Monsieur le Maire, Monsieur Bertrand SIX, Madame Michèle MAWART et Monsieur Joël THOREZ comme représentants à la Commission d'attribution
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents destinés à valider le processus d'octroi d'une subvention ainsi que son versement ; étant précisé qu'il en sera rendu compte lors des séances du Conseil municipal

17 - NOREVIE - Garantie d'emprunt : avenant au prêt 1056784

Le Conseil municipal invité à délibérer accepte à l'UNANIMITE la demande de modification de la garantie d'emprunt accordée par la Commune en 2006 à la société NOREVIE, visant à réduire le montant des annuités pour la période de 2019 à 2025 (cf. proposition d'avenant en annexe)

Le montant initial garanti s'élevait à 888 378,22 €. Le capital restant dû s'élève à 381 796,94 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** de renouveler sa garantie pour le prêt dument modifié par avenant.

18 - Mise en place du paiement des recettes locales par TiPi (Titres Payables par Internet)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par décret n°2018-689 en date du 1^{er} août 2018 relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne, l'échéance de réponse à cette exigence a été fixé au 1^{er} juillet 2020 pour la commune ;

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la modernisation du traitement informatique du service Jeunesse, la municipalité s'était déjà engagée à mettre en place ce dispositif pour la facturation de la cantine dans un premier temps ;

Il est donc proposé à l'Assemblée de conclure une convention d'adhésion pour la mise en place de ce service de paiement en ligne, dénommée PayFiP avec la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce service permettra ainsi aux usagers de payer, par carte bancaire ou par prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Ce service ne nécessite pas de développements informatiques puisque la DGFIP met à disposition gracieuse une page de paiement aux collectivités adhérentes. Cette dernière pourra être mise en lien avec le portail de la Commune.

La Commune conservera à sa charge le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local. Le prélèvement unique n'engendre, pour sa part, aucun frais supplémentaire pour la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- D'approuver le principe du paiement en lignes des titres de recettes via le dispositif PayFiP, et ce à compter du 1^{er} janvier 2019
- D'Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération

19 - Budget annexe de la Foire à l'Ail Fumé : Décision modificative n°1

Suivant l'avis de la Commission des finances tenue le jeudi 18 octobre 2018 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE** d'approuver la décision modificative n°1 du budget annexe de la Foire à l'Ail fumé qui s'équilibre en dépenses et recettes la somme de 2 900,00 € en section de fonctionnement.

20 - Budget principal : Décision modificative n°2

Ce point est ajourné.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

21 - SIDEN-SIAN : Adhésion de communes et de syndicats avec transfert de compétences

Vu les délibérations n° 18/5g, 19/5h et 20/5i adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BOURSIES, MOEUVRES et MAUROIS avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Vu la délibération en date du 12 Juin 2018 du Conseil Municipal de la commune de DOIGNIES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/5j adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 26 Juin 2018 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de DOIGNIES avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif », « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil municipal invité à délibérer décide à l'UNANIMITE d'accepter ces adhésions.

DECISIONS DIRECTES

22 - Permis de construire

PC059 015 18 D0003 - Rue du 8 mai 1945 Lot 2 - Construction d'une maison individuelle à usage d'habitation

PC05901516O0010M02 - Rue de la Poste - Modification accès principal

23 - Déclarations préalables

DP05901518O0036 - 12 bis Grand rue - Remplacement clôture

DP05901518O0035 - 217 rue Freycinet – Carport

DP05901518O0034 - 2 rue de la Poste - Clôture et Portillon

DP05901518O0033 - Réfection toiture garage - 64 C rue du Marais

DP05901518O0032 - Rue de la Chaussée - Buanderie et abri de jardin

DP05901518O0031 - 14, rue du Centre - Ravalement de façade

DP05901518O0030 - 182 rue de Brunémont - Clôture et portail

DP05901518O0029 - DP05901518O0029 - Abri de jardin

TRAVAUX REFUSÉS :

DP05901518O0037 - 501 rue André Joseph Leglay - Remplacement clôture existante : non-respect de la hauteur maximale autorisée

24 - Déclarations d'intention d'aliéner

IMMEUBLE : 30 rue Fily (D 62 et D 63) - 49 rue de la Poste (D 1707 et 1758) - 114 rue Salvadore Allende (D 1351)

DIVERS

25 - Dénomination du centre culturel et de la future halle de marché

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques, et des bâtiments publics ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De nommer le bâtiment communal, sis 2 rue de la Chaussée « Centre culturel Patrick MASCRET »
- De nommer la future halle de marché, sise Grand'Rue, « Halle Gaston HERBO »

26 - Questions diverses : Renouvellement de la Classe Foot

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération (n°725) en date du 7 décembre 2011, le Conseil Municipal acceptait de participer à la création d'une classe foot au collège d'ARLEUX et concluait une convention avec le Collège Val de la Sensée à Arleux, l'Olympique Senséen et le district Escaut ;

Cette convention étant conclue annuellement, il est proposé à l'Assemblée de la renouveler pour l'année scolaire en cours ; étant précisé que les conditions initiales de la convention demeurent inchangées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ, **DÉCIDE**

- De renouveler la participation de la Commune à la classe foot
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

Point divers

a/ Prolifération de rats dans le quartier de la Gare.

Monsieur Gilles COQUELLE fait part à l'Assemblée qu'il a été saisi par plusieurs riverains de l'avenue de la gare concernant une prolifération de rats. Les services de la mairie auraient été saisi à ce sujet début septembre mais n'auraient jusqu'à ce jour pas apporté de réponse. Une pétition a donc été déposée en mairie et Monsieur Gilles COQUELLE souhaiterait connaître les suites réservées à cette affaire.

Monsieur le MAIRE informe de la transmission à chaque riverain d'une invitation à pouvoir se rendre au domicile pour constatation de ce phénomène qui n'est effectivement pas à prendre à la légère. Monsieur le Maire rappelle que des raticides sont distribués gratuitement aux riverains qui en font la demande.

Monsieur Guy DUMURE souligne que l'installation de composteurs, de pigeonniers, de poulaillers, ... ou de fumiers, sont de nature à attirer les rats dans les habitations.

b/ destruction d'une haie bocagère sur le territoire de la commune.

Monsieur Gilles COQUELLE interroge Monsieur le Maire sur la destruction d'une haie bocagère, implantée par la Commune, par un exploitant derrière l'avenue de la Gare.

Monsieur le MAIRE informe Monsieur COQUELLE que la haie en question a été implantée le long d'un fossé appartenant à l'Association Foncière de Remembrement Intercommunal d'ARLEUX-BRUNÉMONT. Il semblerait que les plantations bouchaient le fossé. Monsieur le Maire le regrette.

c/ Haies en ville.

Monsieur Guy DUMURE attire l'attention sur le débordement d'une haie rue du Marais aux abords du cimetière. Cette dernière pourrait nuire non seulement au stationnement mais également à la circulation des piétons ; ce qui ne peut être concevable à l'approche de La Toussaint.

Monsieur le MAIRE souligne qu'il s'agit d'une propriété en location et qu'il sera fait rappel aux locataires de leurs obligations en matière de taille et élagage.

**Vu, le secrétaire
de séance, Mme
Martine PINHEIRO**

Les membres du Conseil Municipal, M. Bruno VANDEVILLE, M. Pascal BOCQUET, Mme Frédérique DÉTREZ, M. Serge GIBERT, Mme Laurence MORY, M. Jean Louis POPULAIRE, Mme Michèle MAWART, M. Guy DUMURE, Mme Béatrice LAURENT, M. Joël THOREZ, M. Bertrand SIX, Mlle Fatima GHADI, M. Bertrand MERLIN, M. Gilles COQUELLE, Mme Nathalie LETENEUR, Mme Martine PINHEIRO, M. Jean FLEURY.